

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE DE La Zone Centre Ouest du 27 MARS 2020

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région Centre Ouest du 27 mars 2020, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région Centre Ouest et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 27 mars 2020 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

jimmy.breheret@challancin.fr



### 02 REUNION RDP 2020

Créé par : jimmy.breheret@challancin.fr · Votre réponse :  Oui, je participerai

Heure

**14:30 - 16:15 (Heure d'Europe centrale - Paris)**

Date

**ven. 27 mars 2020**

Mes notes

Invités

- benoit.boucher4@gmail.com
- cfdtchezspgopdl@aol.com
- dogma72@hotmail.fr
- eric.menage7283@gmail.com
- Jimmy Breheret
- Ayayi Hillah
- Jeremy Martin
- stephane.letouart@sfr.fr Abs.
- Michael Marchais

CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE  
S.A.S. Capital 100 000 Euros  
La Thibaudière, ZA du Cormier - 49140 JARZE  
Tel. 01 41 96 90 00 - Fax : 01 41 33 11 89  
URSSAF 11600001341152395  
R.C.S. Bobigny : 341 152 395 - SIRET : 341 152 395 00222  
AUT : 049-2115-02-17-20160521257

## Questions

CFDT :

1) Monsieur Ahmed Bouh a été amené à effectuer un service sur un Site GRT Gaz à proximité de Poitiers (86) le mercredi 26 février 2020 de 17h00 à 09h00 le jeudi 27 février 2020 (hors temps de trajet = 133 km sur 2 heures !), en le faisant reprendre le jeudi 27 février 2020 à 21h00 en Gare SNCF Saint Laud pour la nuit jusqu'à 07h00.

Outre le non-respect de la durée maximale de vacation (14h00 > 12h00 !), se pose aussi la question du non-respect du temps de repos entre 2 vacations (le temps de trajet a été payé et compté comme du temps de travail effectif) !

Vous nous dites à longueur de temps que vous faites le nécessaire pour respecter la législation du travail, preuve ici que non !

Pourquoi n'avoir pas scindé cette vacation en deux ?

Que serait-il advenu en cas d'accident du travail, notamment sur la route du retour ?

**Répondre :** Effectivement, il n'est pas acceptable de ne pas respecter scrupuleusement la réglementation applicable sur le temps de travail et notamment le temps de repos entre deux vacations. Une réunion a été faite avec l'exploitation afin de recadrer la gestion réglementaire des plannings. Cependant, les vacations étaient bien scindées, mais l'exploitation a dû faire face à une absence irrégulière de dernière minute. Cette situation reste tout à fait exceptionnelle et non une règle d'usage.

En cas d'accident, l'employeur reste le seul responsable et doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité de ses collaborateurs.

2) Vous avez recruté un nouvel Agent de Sécurité Mobile en Secteur sur Angers alors même que Messieurs Wallois, Aymard et Lucas étaient déjà formés. La formation est donc passée sur le budget de l'Agence (non facturable aux Clients). Pouvez-vous nous expliquer ce qui vous a incité à le recruter, dans quel cadre (CDD ou CDI) et avec quelle qualification ?

**Réponse :** Cette demande ne rentre pas dans le cadre des réclamations RDP, mais du pouvoir de décision de l'employeur. Cependant, La personne recrutée en CDD est sur le CHU, aucun recrutement n'a été fait pour le secteur de ronde.

3) Nos collègues qui ont signé un avenant à leur contrat de travail afin d'effectuer des Astreintes Exploitation se voient déclencher sur des interventions. Le taux de l'Astreinte Exploitation est d' 1,10 € contre 1,60 € pour l'Astreinte Intervention (NAO 2017 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018). Outre qu'ils ne soient ni qualifiés ni formés, ils se voient confier des tâches ne figurant pas dans leur avenant "Astreinte Exploitation" pour lesquelles le taux applicable est d' 1,10 €. Ils se retrouvent ainsi à effectuer le travail des Agents de Sécurité Mobile sur des créneaux horaires où ils ne sont plus planifiés depuis le 1<sup>er</sup> février 2020 !

Nous demandons que cette pratique cesse et entendons que vous respectiez les avenants "Astreinte Exploitation".

Quel volume horaire représentent ces interventions ?

Quel taux leur est-il appliqué et à partir de quel moment ?

**Réponse :** Nous allons apporter une modification à l'avenant des astreintes exploitation. Cependant, nous précisons aux RDP que nous appliquons le taux correspondant aux astreintes interventions de 1€60. Pour la plupart des astreintes intervention ce sont des ex agents mobiles. Pour l'ensemble, nous avons mis en place le nécessaire pour intervenir dans de bonnes conditions. De plus, ces astreintes ont été mis en place principalement pour assurer les interventions sur alarme PTI et assurer la protection de nos collaborateurs. Pour certain client (ronde et intervention), les contrats ont été arrêtés à l'initiative de Challancin.

4) Un bagage oublié en Gare SNCF d'Angers Saint Laud mardi 25 février 2020 en milieu d'après-midi a donné lieu à l'évacuation du Hall de Gare et à la destruction du dit bagage vers 21h30 par les services de déminage.

Tous les collègues travaillant en Gare indépendamment de leur affectation et de leur Client, SSIAP (Gare et Connexion), filtrage OUIGO (OUIGO), arrière-caisse (Carrefour express), filtrage TGV INOUI ont été mis à contribution sous l'autorité du Gestionnaire de Plateforme (ex-Chef d'Escale) à la demande de la Cheffe de Gare.

Outre que l'intervention a été des plus chaotiques et anarchiques, la Police Nationale n'ayant pas vraiment pris la mesure de la situation et le relai de nos collègues, nous nous interrogeons sur cette mise à disposition sauvage et les conséquences en cas d'éventuel incident.

Nous demandons que le rôle de chacun dans pareille situation soit reprécisé, notamment dans un plan d'intervention, dans les meilleurs délais ! Nous souhaitons aussi rappeler que la Cheffe de Gare, tout Cliente qu'elle soit, n'est pas la supérieure hiérarchique de nos collègues et n'est pas fondée à leur donner directement ou indirectement des consignes !

Comment pareille situation est-elle possible ?

**Réponse :** Une fiche reflex est clairement écrite sur les missions liées au plan Vigipirate, qui est à disposition dans E-Manager. Elle décrit clairement le périmètre d'intervention des APS – SSIAP.

En ce qui concerne le périmètre d'intervention des agents Inoui et Ouigo dans le cadre du plan alerte à la bombe, une réflexion commune est en cours avec les responsables SNCF Mobilities. De plus, nous avons identifiés l'importance d'éclaircir ce point et ce sujet devait être évoqué lors du COPIL Sureté avec l'ensemble de représentant de service le 02 avril 2020. Réunion reportée. En tout état de cause, nos agents n'interviennent pas directement et ils sont uniquement mis à disposition. L'application de la consigne est uniquement d'alerter les responsables et de rester à disposition.

5) Une consigne est tombée sur e-Manager au MIN/SOMINVAL interdisant à nos collègues de vacation de 12h30 à 20h00 (7h30 de vacation) de manger sur Poste à la demande du

Client.

Rien ne peut les en empêcher puisqu'effectuant une vacation de plus de 6 heures, ils touchent une prime de panier de 3,63 € à cette fin et ne disposent pas de local distinct pour pouvoir manger : ils continuent entre autres à effectuer leurs tâches de filtrages des véhicules à la barrière d'entrée pendant ce temps.

Nous demandons que cette consigne scélérate soit retirée dans les plus brefs délais.

Comment et au nom de quoi pouvez-vous interdire à nos collègues de prendre leur repas lors de leur service ?

**Réponse :** L'écriture est relativement claire, Il n'y a aucune interdiction pour que les agents prennent une pause repas. Je rappelle, qu'une pause vigilante de 20 minutes est accordée au bout de 06heures de travail échu. Cette obligation est énoncée à notre convention collective.

Il dispose des moyens pour pouvoir se restaurer de manière convenable sur place + un point d'eau avec du savon.

Par conséquent, nous maintenons la consigne mise en place.

6) Du mardi matin au vendredi matin, la Gare SNCF d'Angers Saint-Laud est ouverte à 04h20 alors que l'Agent de service de nuit est seul, sachant que le Manager INOUI (ex-Chef de Service) ne prend son service qu'à 04h30. Le collègue de matinée n'arrive qu'à 05h00 (vacation de 05h00 à 15h00). La même situation se reproduit le dimanche avec des horaires différents.

Les consignes prévoient d'informer le Manager INOUI de l'ouverture or il n'est pas présent...

L'Agent SSIAP se retrouvant seul, en cas de déclenchement d'alarme incendie ne pourra intervenir dans les temps afin de faire la levée de doute.

Cette situation est contradictoire avec les consignes antérieures.

Dans quelle mesure ces consignes pourraient-elles être actualisées et mises à jour avec le Client ?

**Réponse :** Nous allons exposer les faits à la direction Gare & Connexion. Cependant, une alarme incendie, reste et doit rester une priorité. Une astreinte SNCF est disponible hors ouverture Gare en cas de nécessité. Malgré tout, cela reste de la responsabilité de la Gare.

7) Les Agents en Gare SNCF d'Angers Saint-Laud ne disposent plus de torche depuis un certain temps : cela a été noté par la SUGE à plusieurs reprises lors de contrôles réglementaires.

Nous demandons qu'ils en soient dotés dans les meilleurs délais afin d'effectuer leurs services dans les meilleures conditions.

**Réponse :** Nous avons doté le service de sécurité à deux reprises de lampe portative rechargeable. Soit, elles ont été détériorées, soit elles ont disparu. Nous allons procéder à une commande. Nous sollicitons les RDP à bien sensibiliser les personnels au respect des matériels mis à disposition dans le cadre de l'exécution de leurs missions. Cette situation est inacceptable, mais généralisé sur la majorité des postes.

Pour rappel le coût hors taxe d'une lampe de torche est de 70€. Nous ne sommes pas contre de mettre les moyens à la bonne exécution de la prestation, mais nous attendons un total respect des matériels mis à disposition.

8) Aux Urgences du CHU d'Angers, les Agents ne disposent pas de four micro-ondes afin de réchauffer leur repas ni de lampe torche.

Dans quelle mesure serait-il possible de fournir ces matériels à nos collègues ?

**Réponse :** La commande de lampe est en cours. Pour la mise en place d'un micro-onde, nous allons interroger le client. Le précédent a été ôté pour des raisons de disjonction des installations électriques. Nous avons travaillé avec le client pour assurer un meilleur confort de nos collaborateurs avec la mise à disposition d'un local adapté et par conséquent de meilleures conditions pour accueillir un micro-onde.

#### Questions Sneps - CFTC :

1/ Le Sneps-cftc, demande à faire un point localement, sur la conduite à tenir de l'agence Jarzé, concernant le décret de loi, sur l'état d'urgence.

Nous avons connaissance du texte par le CSE.

Plus concrètement :

<sup>1</sup> Mr Laisney a certifié lors de la réunion extraordinaire du CSSCT que tout changement de planning à -7j sera lié à un appel de prévenance.

Il en a pris l'engagement.

Avez-vous eu confirmation ?

<sup>2</sup> quand est-il des vacances marquées ?

Le fait d'être "réquisitionné" pour tout changement de planning, sous 7 jours, (ne pouvant plus refuser).

Cela ne remet pas pour nous en cause les VMs.

**Réponse :** Il est évident que nous conserverons notre ligne de conduite qui est de respecter au mieux nos collaborateurs. Même si nous sommes nous serons en mesure d'élargir nos actions, nous continuerons à communiquer... Malgré tout, à ce jour, nous n'avons aucune directive émanant de la direction. Néanmoins et à ce jour, l'application des heures marquées, est toujours activée.

2/ Mr Artaud n'a toujours pas signé son avenant de contrat de travail, faisant suite à sa demande de passer à 130h..

Demande validé mais non signé par l'agent concerné.

**Réponse :** L'avenant de M. Artaud a été signé.

3/ Point sur les commandes de vêtements... Mrs Artaud, Gaignier, Galpin, David, Ménagé, Mme Artige.

Des cas sont urgent et impératif!

Nous devons travailler avec des tenues digne de Challancin (top 10 des entreprises de

sécurité de France)...

Nous nous devons d' avoir des tenues qui reflètent notre entreprise.

Les élus Sneps-cftc regrettent que notre hiérarchie n' arrive pas à nous aider en cela...

Obligé certains agents à travailler en tenue perso, en Jean noir, en chaussures non conforme etc...

C'est assez incompréhensible et opposé au discours de l' entreprise.

Nous vous donnons en pièce jointe la facture d' achat de pantalon de Mme Artige.

**Réponse :** Effectivement, il n'est pas acceptable que nos agents ne soient pas équipés d'une dotation de vêtement suffisante à la réalisation de leur prestation. Pour compléter cette réponse, beaucoup de commande ont été envoyés par notre fournisseur à l'agence Le Mans et par conséquent renvoyé au fournisseur, sans pour autant, qu'il nous est alerté de leur passage. Un point a été fait cette semaine et nous devrions recevoir prochainement les vêtements en attente. Nous tenons néanmoins à vous alerter des difficultés d'approvisionnements dans le cadre de la situation. Nous sommes en réflexion pour disposer d'un stock région pour répondre aux commandes exceptionnelles. Les grandes tailles seront fabriquées à la commande.

4/ Mme Maurice, adresse inexacte sur ces bulletins de salaire.

Malgré multiples intervention de sa part, cela reste inchangé.

Est-ce si compliqué de rectifier une adresse ?

Est-ce fait sur comète et RHPI ?

**Réponse :** Effectivement, il n'y a rien de compliquer et après vérification les modifications ont bien été faites dans RHPI. Nous avons alerté le service paie pour y porter une attention particulière.

5/ -Mme Maurice n'a pas accès à icomete, accès impossible.

-Mr Gaignierre n'a pas accès à primobox, pas les codes.

Pouvez-vous faire le nécessaire ?

**Réponse :** De nouveau identifiant COMETE ont été envoyés cette semaine à Mme MAURICE. Pour M. Gaignierre, une demande au service RH sera faite.

6/ la ronde "complète/week-end" de la socopa d'Evron, n'est pas encore finalisée.

-Pointeaux mis inconnu alors que c'est le bon.

-Pointeaux absents (outre les 2 dans les endroits en travaux).

-Pointeaux inversées

-Pointeaux pas aux endroits indiqués sur le plan/photo.

\*Voir les différents rapports établis par les agents du site.

Quand sera-t-elle finalisée ?

**Réponse :** Les documents comme la mise en place ont été réalisés conjointement avec le client. Dès que la situation sera débloquée, un groupe de travail sera prévu avec le client pour mettre à jour l'ensemble des éléments évoqués en question N°6.

Nous demandons aux agents de maintenir les rondes, temps que la situation actuelle n'aura pas évolué.

7/ Point sur les dossiers de remboursement de frais de Mme Artige concernant la visite médicale effectuée Au Mans en 2018.

Et les frais de déplacements liés à son surplus kilométrique la faisant aller jusqu'à Loué. Il faudrait que ces dossiers qui durent, arrivent à être clos.

Nous demandons la clôture rapide de ces dossiers.

**Réponse :** Nous avons réactualisé la réclamation de Mme Artige auprès du service paie. Nous ne comprenons pas pourquoi cela n'aboutit pas. Il a été convenu avec la direction et les représentant du personnel un forfait de deux heures est à louer pour les VM.

Mme ARTIGE est à moins 50 kilomètres de son lieu de travail habituel et conformément à son contrat de travail aucun défraiement de kilomètre est applicable.

8/ Mr Leturnier est toujours en attente de sa nouvelle carte Pro matérialisé... depuis janvier!!!

Ce n'est absolument pas normal de laisser un agent 3 mois sans carte Pro matérialisé à jour!

Philippe Fouchard a été envoyé à plusieurs reprises sur le site de la CCAS, où travail Mr Leturnier.

Il était donc très facile de déposer la carte Pro.

**Réponse :** Effectivement, il n'est pas normal qu'au jour d'aujourd'hui, un agent travail sans disposer de sa carte pro Challancin. J'ai rappelé l'importance à l'ensemble de l'agence d'être extrêmement vigilant sur ce point. La carte de pro de M. Leturnier, lui a été déposé sur site.

9/ Le client de la socopa d'Evron a proposé à CPS la tenue de la Chaudière vapeur du site durant les week-ends. Contrôles des 2h et tests de sécurité. (Après formation AQI

Nous vous relatons 2 points :

1/ Ces tests de sécurité se font par manipulation de Vannes

Certaines sont accessible uniquement en montant sur un escabeau !!

2/ monter sur un escabeau pour manipuler des vannes est une mise en situation à risque de blessures.

Relatant d'une mission non liée à notre fonction d'agent de sécurité.

Vu les 2 points.

Le CSSCT sera saisi.

Il nous paraît également probable que cette Mission soit susceptible d'être un prêt illicite de main d'œuvre.

Sur 2 autres sites cette mission nous a été confié.

Novasep et LBC.

Sur ces 2 sites, les tests se faisaient de plein pieds (pas de mise en danger) et une compensation financière y est octroyé.



Par contre pas d'échos d'une quelconque indemnité compensatoire sur la socopa,  
Mais peut-être est-ce envisagé ?

NB/ cette information me vient de la bouche même du client, donc ce n'est pas un ragot qui court.

**Réponse :** A ce jour, nous n'effectuons pas cette mission, car rien n'est défini et convenu... Notre client nous a sollicité sur la faisabilité et pour une proposition de devis pour la formation.

Aucune procédure n'a été validée par Challancin et dans le contexte actuel, cette demande est figée.

En aucun cas nous accepterons une demande client mettant en danger nos collaborateurs.

Si cette mission devait être réalisée, une analyse de risque serait effectuée au préalable avec notre service QHSE.

.....

Fin : 16 h 15

**BREHERET Jimmy**  
Directeur d'agence